

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

SEANCE DU 18 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-70

Objet : Délibération relative à la convention de soutien financier entre Université Côte d'Azur et la Fondation partenariale université Côte d'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2014- 1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2019-10 du 17 décembre 2019 du Conseil d'administration provisoire d'Université Côte d'Azur portant approbation du règlement intérieur provisoire d'Université Côte d'Azur – 3ème partie

Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

APPROUVE la convention de soutien financier entre Université Côte d'Azur et la Fondation partenariale Université Côte d'Azur comme détaillée dans le tableau ci-après.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 26

Fait à Nice, le 18 juin 2020

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-70**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 8 juillet 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 8 juillet 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

N°	CO-CONTRACTANT	SIGNATAIRE CO-CONTRACTANT	STRUCTURE UCA	SIGNATAIRE UCA	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE CONVENTION	OBJET	DUREE	CLAUSES FINANCIERES	
									RECETTE UCA	DEPENSE UCA
	Fondation Partenariale Université Côte d'Azur	M. Eric DUMETZ, Président	Université Côte d'Azur	M. Jeanick BRISWALTER, Président		Convention de soutien financier	l'intégration du fonds de roulement de la Fondation Unice, lequel s'établissait à 429 282 euros et 05 centimes (quatre cent vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-deux euros et 05 centimes) à la date de dissolution de la Fondation, et son fléchage dans les comptes de l'Université Nice Sophia Antipolis en vue de son reversement à la Fondation partenariale Université Côte d'Azur sur 2020 voire 2021 (en 2 versements : à compter de la signature de la présente, la somme de 381 331,23 €. Le solde soit 47 950.82€ sur présentation d'une facture de la fondation au plus tard le 31/03/2021.	Exercices 2020 & 2021		429 282,05 €